

Le 28 juin 2021

Objet : Information au sujet de l'inscription à titre de PA (Stagiaire)

À qui de droit,

La présente lettre fournit des renseignements généraux au sujet de la catégorie d'inscription Psychothérapeute autorisé (Stagiaire). Tous les inscrits de l'OPAO (à l'exception des membres dont l'inscription est liée à la reconnaissance des droits acquis, à la mobilité de la main-d'œuvre ou à un statut temporaire) doivent d'abord passer par la catégorie Psychothérapeute autorisé (Stagiaire). Les inscrits à titre de PA (Stagiaire) ont le droit de poser l'acte autorisé de psychothérapie, dans leur sphère de compétence. Ils sont membres inscrits en règle auprès de l'OPAO et on exige d'eux qu'ils exercent sous supervision clinique.

Les inscrits à titre de PA (Stagiaire) ont satisfait aux principales exigences relatives aux compétences d'admissibilité à la profession en vertu d'une formation reconnue en psychothérapie ou son équivalent. Certains inscrits à titre de PA (Stagiaire) sont en voie de terminer leurs études en psychothérapie, tandis que d'autres sont déjà diplômés. Certains et certaines ont acquis de l'expérience dans la pratique de la psychothérapie à l'extérieur du Canada. Les inscrits dans cette catégorie doivent utiliser le titre de « PA (Stagiaire) » ou de « RP (Qualifying) ». Le titre fut soigneusement choisi et indique que la personne est un inscrit qui se perfectionne dans l'exercice de la profession. Les inscrits dans la catégorie Stagiaire sont assujettis aux mêmes normes et obligations professionnelles que celles qui sont imposées aux inscrits de la catégorie Psychothérapeute autorisé (PA).

Voici ce qui est exigé pour passer de la catégorie PA (Stagiaire) à la catégorie PA : avoir effectué avec succès 450 heures de contact direct avec les clients (CDC) et avoir reçu 100 heures de supervision, ainsi qu'avoir réussi l'examen d'inscription. Une fois qu'ils sont passés dans la catégorie PA, les inscrits doivent continuer d'exercer sous supervision clinique jusqu'à ce qu'ils aient effectué 1000 heures de CDC et 150 heures de supervision clinique. Il s'agit là d'obligations légales sans exemption possible édictées dans le Règlement sur l'inscription; il n'y a pas d'autre cheminement possible.

L'OPAO est en faveur de rendre accessibles au public les services de psychothérapie, ainsi que de fournir aux inscrits à titre de PA (Stagiaire) la possibilité d'acquérir de l'expérience dans l'exercice de la profession, tout en travaillant dans le cadre de leurs compétences et sous supervision clinique. Les employeurs, les compagnies d'assurance, les superviseurs cliniciens et les membres du public peuvent vérifier la catégorie d'inscription d'un inscrit en consultant le [registre public](#) de l'OPAO.

Toutes nos salutations sincères,

OPAO